Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
Du Nord Seine et Marne
Mairie
77122 MONTHYON

BUREAU SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL DETAILLÉ

Date de convocation : 27 novembre 2024
Date de réunion : 03 décembre 2024
Date d'affichage :09 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX
Etaient présent(e)s : Monsieur DECUYPÈRE, Monsieur DURAND, Madame VIELPEAU, Monsieur CHESNÉ, Monsieur DEVAUCHELLE, Madame BADRÉ (en visioconférence), Madame RAIMBOURG, Monsieur LECOMTE

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s : Monsieur POLLIEN

Secrétaire de séance : M. DECUYPÈRE

Monsieur HIRAUX a ouvert la séance à 17h00 et a débuté la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

- Etaient présent(e)s : Monsieur HIRAUX, Monsieur DECUYPÉRE, Madame LYON (en visioconférence), Monsieur NALIS (en visioconférence), Madame VIELPEAU, Madame RAIMBOURG
- Etaient absents excusés : Monsieur JACOB, Monsieur NALIS

La séance est ouverte à 17 h 00.

I- CONTRAT DE CONCESSION : LANCEMENT DE LA FUTURE DÉLÉGATION DE SERVIE PUBLIC : POINT D'ÉTAPE

Le cabinet SAGE ENGINEERING (Sophie DESOUDIN en visioconférence) présente ce dossier en donnant lecture du PowerPoint projeté en séance.

A une interrogation, M. HIRAUX explique qu'il y a une suppression du L4F, mais que la ligne qui va le remplacer ne sera plus du tout la même. C'est une technologie qui se rapproche plus du four à grille, mais à haut pouvoir calorifique.

Le cabinet SAGE ENGINEERING confirme que les performances et la capacité ne seront plus du tout les mêmes. Il est prévu de démanteler le L4F d'une part et de construire une nouvelle ligne d'autre part, en passant de 4 à 9 tonnes par heure.

Mme BADRE relève que les élus n'ont pas la compétence de comprendre tout ce qui est expliqué, même si c'est fait de façon extrêmement pédagogique. Cela va être présenté au Comité Syndical du 10 décembre, puis il va être demandé aux élus de voter, ce qui ne leur laisse pas beaucoup de temps. La transparence, c'est aussi de permettre aux gens de pouvoir se renseigner sur les choses extrêmement techniques qui sont proposées. De ce fait, le délai pour le vote du 10 décembre semble un peu court.

M. HIRAUX rectifie : il n'est pas question de voter quelque chose le 10 décembre. Il s'agira uniquement du choix du mode de gestion, avec la proposition du groupement d'autorité concédante, sans engagement sur le DCE qui

est d'ailleurs loin d'être finalisé. S'agissant d'un dossier extrêmement compliqué, il s'agit justement de bien informer les membres du Comité Syndical au fur et à mesure des étapes de la réflexion.

Mme BADRE remercie M. HIRAUX pour son explication qui la rassure.

Mme RAIMBOURG demande s'il y a une alternative à la DSP.

M. HIRAUX rappelle que ce sont les modes habituels des services publics : la DSP, le marché d'exploitation et la régie. Or, financièrement et techniquement, le SMITOM ne serait pas capable d'assurer la gestion d'un tel équipement en régie. Il faudra confirmer le choix de la DSP, ce qui a déjà été évoqué, avec une concession à plus long terme compte tenu de l'investissement nécessaire.

Mme BRUN ajoute que le comité de pilotage sera composé des élus, qui décideront et qui donneront les orientations.

M. HIRAUX souligne que le travail des élus sera extrêmement important, avec l'aide des techniciens compétents pour leur expliquer les éléments les plus complexes.

Mme BADRE estime que la réunion annuelle prévue pour le COPIL sera très insuffisante pour comprendre tout cela !

Le cabinet SAGE ENGINEERING précise qu'il s'agit du rythme de croisière pendant la durée du contrat. Ce n'est évidemment pas la même chose durant la période de préparation.

Mme BADRE comprend que ce sont deux choses différentes, ce qui lui convient.
Elle s'interroge ensuite sur la prime versée aux candidats évincés : qui en décide ?

Le cabinet SAGE ENGINEERING explique qu'un benchmark a été réalisé sur les procédures similaires des 3 à 4 dernières années, pour analyser la moyenne et l'écart type. Il est à noter que le montant représenté par le travail des candidats va bien au-delà du montant de l'indemnité qui leur sera versée. Dans les 5 contrats analysés, 4 ont versé 100 k€ et 1 n'a pas versé de prime.

Mme BADRE estime que 100 k€, c'est un montant trop élevé, d'autant que ces gens seront payés pour mener leurs études.

Le cabinet SAGE ENGINEERING la détrompe : ces gens ne sont justement pas payés pour mener leurs études avant de présenter leur offre. Seul le candidat retenu sera payé.

M. HIRAUX considère qu'il est normal d'indemniser les candidats évincés, qui doivent faire des dépenses pour rendre leur offre.

Mme BADRE redit que le montant de 100 k€ lui semble trop élevé. De toute façon, c'est aux élus de décider de ce montant.

M. HIRAUX répète que cela va exiger un travail considérable, par rapport à l'investissement et à l'importance de ce contrat. L'octroi d'une indemnité permet aussi de valoriser la mise en concurrence, car les candidats ne mèneront pas leurs études à fonds perdu, ce qui pourrait les démotiver. Par rapport à l'échelle des prix et à l'importance de cette mise en concurrence, le montant de 100 k€ ne paraît pas disproportionné.

Mme RAIMBOURG souhaite savoir si le prix de la chaleur sera amené à varier, comme le prix de l'électricité par exemple, ou s'il sera ferme.

M. HIRAUX précise qu'il y a un prix de base et des clauses d'indexation. Ce sont des calculs très compliqués entre les parties signataires du contrat, particulièrement dans le contexte actuel.

Mme RAIMBOURG s'étonne du montant des travaux pour la nouvelle UVE, à 170 M€.

Le cabinet SAGE ENGINEERING déclare que c'est un montant assez classique pour une installation de ce genre. Il sera financé avec une partie de fonds propres et une partie en cession de créances. Cela permettra au délégataire d'optimiser son financement sur la durée du contrat.

M. HIRAUX annonce qu'une véritable stratégie va devoir être définie en la matière, avec des choix qui vont engager le SMITOM. Tout dépendra du montant de la subvention qu'il décidera de verser par rapport à sa capacité d'endettement. De façon générale, la cession de créances coûte toujours un peu plus cher que le financement du subventionnement. Il va donc falloir trouver un équilibre à ce niveau-là.
Pour l'instant, c'est un sujet un peu prématuré car le Syndicat doit encore rencontrer ses partenaires financiers, dont certains sont très intéressés par ce dossier. Cela fera aussi l'objet d'un vrai travail en Comité et dans le groupement d'études, car des choix de stratégie financière devront être faits. En tout cas, d'une façon ou d'une autre, c'est le SMITOM qui finira par payer l'investissement requis.

Le cabinet SAGE ENGINEERING rappelle toutefois que les déchets tiers participeront aussi au financement, via le versement d'un droit d'usage.

Mme BRUN note que dans le modèle imaginé, ces déchets tiers représentent 55 000 tonnes. Le droit d'usage est actuellement de 15 € par tonne, constituant autant de recettes supplémentaires pour le SMITOM.

M. HIRAUX remercie le cabinet SAGE ENGINEERING pour sa présentation.

II- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

a. Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation des créances clients au 31 décembre 2024

Mme VIELPEAU rapporte ce point.
Le provisionnement est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.
Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables.
Elles ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas :

- Soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable ;
- Soit lorsque la charge ou le risque est certain mais dont le montant est incertain.

L'article L.2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule que certaines provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante en cas d'ouverture d'un contentieux, en cas d'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.
Par ailleurs, des provisions facultatives peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque.
Au 31 décembre 2024, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne estime quatre risques :

- La dépréciation de créances ;
- Les compteurs CET (compte épargne temps) des agents ;
- Les ARE, allocations retour à l'emploi ;
- Le risque de paiement d'études à ENGIE dans le cadre de la réalisation du projet KNAUF.

1 / La dépréciation de créances clients
Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a fait une analyse individuelle de ses créances conformément à la délibération n° 24-2021. Au 22/11/2024, le risque est estimé à 2 545,60 €. Cela concerne des créances antérieures à 2024, principalement une facture de reprise matière et quelques des apports en déchèteries contestés par les collectivités.

Exercice	Nom du débiteur	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	**Commune de Meaux**	09/06/2022	Apports 03 et 04 2022	14,5
	Total commune de Meaux			**14,5**
	EHPAD Ondine – ORPEA	01/12/2022	Apports déchèteries 09-10 22	34,8
	Total EHPAD Ondine – ORPEA			**34,8**
	FIPHFP	09/06/2022	Apports 03 et 04 2022	160
	Total FIPHFP			**160**

Total 2022				**209,3**
2023	**Aubine**	13/06/2023	Reprise métaux 03 2023 Monthyon	1 974,9
	Total Aubine			**1 974,9**
	Collège de la Dhuis	27/01/2023	Apports 11 et 12 2022	208
	Total collège de la Dhuis			**208**
	EHPAD Ondine – ORPEA	30/05/2023	Apports 03 2023	11
	Total EHPAD Ondine – ORPEA			**11**
	La-Chapelle-Moutils	06/09/2023	Apports 05 06 2023	49
	Total La-Chapelle-Moutils			**49**
	Mairie Penchard	27/01/2023	Apports 11 et 12 2022	88,5
	Total mairie Penchard			**88,5**
	Résidences du Moulin	28/09/2023	Apports en déchèteries 05 et 06 2023	4,9
	Total Résidence du Moulin			**4,9**
Total 2023				**2 336,3**

Au 31 décembre 2023, le risque était estimé à 945,49 €. **Il convient constituer une dotation sur provision de 1 600,11 €** afin d'avoir une provision au 31/12/2024 de 2 545,60 €.

2 / Les compteurs CET des agents

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congé ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

La méthode de provision de CET : nombre de jours sur le compteur CET * un montant forfaitaire en fonction de la catégorie de l'agent. Une revalorisation a été faite au 01/01/2024 :

- Catégorie A : 150,00 € au lieu de 135,00 €
- Catégorie B : 100,00 € au lieu de 90,00 €
- Catégorie C : 83,00 € au lieu de 75,00 €

Au 31 décembre 2023, le détail des compteurs CET du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est le suivant :

- CAT A – 1 agent : TOTAL : 69 jours
- CAT B – 4 agents : TOTAL : 102 jours
- CAT C – 3 agents : TOTAL : 39 jours

Catégorie A : 69 jours X 135,00 € = 9 315,00 €
Catégorie B : 102 jours X 90,00 € = 9 180,00 €
Catégorie C : 39 jours X 75,00 € = 2 925,00 €
TOTAL PROVISIONS = 21 420,00 €.

Au 31 décembre 2024, le détail des compteurs CET du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est le suivant :

- CAT A – 1 agent : TOTAL : 93,5 jours
- CAT B – 4 agents : TOTAL : 110 jours
- CAT C – 3 agents : TOTAL : 65 jours

Catégorie A : 93,5 jours X 150,00 € = 14 025,00 €
Catégorie B : 110 jours X 11 000,00 € = 11 000,00 €
Catégorie C : 65 jours X 83,00 € = 5 395,00 €
TOTAL PROVISIONS = 30 420,00 €.

Il convient donc de passer une dotation aux provisions complémentaire de 9 000 € afin de constituer une provision au 31/12/2023 de 30 420 €.

3 / ARE, allocations retour à l'emploi.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est son propre assureur pour ce qui est de l'indemnisation des prestations dues aux anciens salariés titulaires. Compte tenu des modalités de fonctionnement de l'ARE, la charge ne peut être évaluée au 31 décembre de l'exercice de façon précise et certaine, dans la mesure notamment où le droit de l'agent peut évoluer. En effet, il est probable ou certain que la perte involontaire d'emploi entraîne pour l'établissement l'obligation de verser à l'agent l'allocation d'aide au retour à l'emploi, sans toutefois que les droits acquis par l'agent ne puissent être déterminés de façon définitive (par exemple : cas où l'agent retrouve un emploi).

Par conséquent, l'établissement constitue une provision au 31 décembre de l'exercice dès lors qu'il a connaissance à cette date de la perte involontaire d'emploi pour les agents concernés. Le montant de la provision correspond au montant des droits acquis restant à verser estimés à partir des informations détenues au 31 décembre de l'exercice.

Les droits restants des agents indemnisés au 31/12/N sont valorisés selon le montant des indemnités journalières calculées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. L'établissement provisionne 100 % du solde des droits des agents au 31/12/N ayant reçu une indemnisation en novembre N.

Au 31 décembre 2023, le risque est estimé à 16 520,07 € (solde de 291 jours * 56,77 €).

Au 31 décembre 2024, le risque est nul. Il convient de procéder à une reprise sur provision de 16 520,07 €.

4 / Remboursement des études à ENGIE.

Le SMITOM a lancé une étude de vente de chaleur avec la société ENGIE via un protocole confidentiel. Un bon de commande pour un montant HT de 30 k€ a été fait en 2021 (2021-235). Néanmoins, le montant ne sera exigé qu'en cas d'échecs du projet.

Les provisions se distinguent des charges à payer par l'incertitude quant à la réalisation de la charge ou l'imprécision quant à son montant. Au vu des éléments ci-dessus, il convient de comptabiliser une provision et non un rattachement de charge.

Face à ce risque, il a été proposé de provisionner le risque à hauteur 50 % soit de 15 k€ au 31/12/2023. Au 31/12/2024, le risque est de 100 % soit 30 k€. Il convient donc de passer une dotation aux amortissements de 15 k€.

b. Décision modificative n° 3 – Exercice 2024

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 a été voté lors du Comité Syndical du 6 février 2024 et correspond à la délibération n° 05-2024.

La décision modificative n° 1 (DM) réalisée le 16 mai 2024 correspondait à un virement de chapitre à chapitre afin d'augmenter les comptes #673 pour 50 k€. Conformément à la M57 et à la délibération n° 16-2024 sur la fongibilité des crédits du BP 2024, la DM n° 1 a fait l'objet d'une décision du Président (décision 2024-42).

La décision modificative n° 2 a été votée au Comité du 19 novembre 2024 et correspondait à la délibération n° 53-2024.

La décision modificative n° 3 (DM) a pour objectifs de prévoir les crédits suffisants :

- Pour comptabiliser les dotations aux provisions. Pour rappel, le Syndicat n'ayant pas adopté le régime budgétaire des provisions, le régime semi-budgétaire des provisions s'applique de fait. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements ;
- D'augmenter les reprises matières dont les cours de reprises sont supérieurs.

Section de fonctionnement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires		
Article 6815	19 00,00 €	
Article 6817	-3 399,89 €	
Chapitre 70 – Produits des services		
Article 70881		15 600,11 €
Total	***15 600,11 €***	***15 600,11 €***

c. Ouverture d'un quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025

Mme VIELPEAU rapporte ce point.
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) précise :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le total du budget, y compris les DM des dépenses d'équipement en 2024, s'élève à : 2 861 433,34 €, hors restes à réaliser (RAR) :

- Opération 500 – Autres travaux du siège : 24 186,58 € ;
- Opération 510 – Déchèteries : 1 223 730,76 € ;
- Opération 520 – Stations de transit : 500 000,00 € ;
- Opération 530 – CIT : 1 016 016,00 € ;
- Opération 550 – Communication : 50 000,00 € ;
- Opération 580 – Mobilier et matériel : 47 500,00 €.

Le quart des crédits représente la somme de 715 358,34 € :

- Opération 500 – Autres travaux du siège : 6 046,65 € ;
- Opération 510 – Déchèteries : 305 932,69 € ;
- Opération 520 – Stations de transit : 125 000,00 € ;
- Opération 530 – CIT : 254 004,00 € ;
- Opération 550 – Communication : 12 500,00 € ;
- Opération 580 – Mobilier et matériel : 11 875,00 €.

Les dépenses, ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité et seront reprises à minima au budget primitif de l'exercice concerné.

d. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue de la préparation du budget primitif 2025

Mme VIELPEAU présente ce point en donnant lecture du PowerPoint projeté en séance.
Pour rappel, les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de présenter :

- Le contexte, l'environnement économique et social ;
- L'information sur la situation financière ;
- Les perspectives et les objectifs pour la période à venir ;
- Les engagements pluriannuels envisagés.

Les propositions qui sont faites, ont été examinées avec toute l'attention voulue. Le rapport présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet budgétaire 2025.
Il est ainsi proposé pour 2025 de construire un budget tenant compte des éléments suivants :

- Des appels de fonds sur le modèle 2024 en facturant les apports d'OM et les refus de CS avec une hausse de 5 % des prix unitaires ;
- La poursuite de la tarification pour les biodéchets ;
- La prise en compte d'une RPPOM à 90 €/tonne et une inflation à 2,5 % sur les autres flux ;
- Une production des déchets globalement stable en prenant en considération une hausse de la population

de 1 % et une stabilité des comportements ;

- La poursuite des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilées (PLPDMA) ;
- Des reprises matières stables ;
- La prise en compte de l'appel à projet CITEO 2025-2026 afin d'améliorer les performances de CS ;
- Une préparation du BP avec la reprise anticipée des résultats 2024.

Mme BADRE aimerait avoir un rappel des montants de 2024 dans le tableau explicitant la variation de la CAF.

M. HIRAUX explique que la première colonne « variation » reprend la variation de l'exécution par rapport au budget. La deuxième colonne indique l'impact négatif ou positif sur la CAF.

Mme LYON ne voit pas bien l'intérêt de reprendre les mêmes chiffres dans deux colonnes, avec simplement l'adjonction d'un signe « - » pour les impacts négatifs sur la CAF. Elle trouverait préférable d'indiquer le budget, le réalisé et l'impact sur la CAF.

Mme BADRE abonde en ce sens. Cela permettrait de savoir si les résultats sont proches ou éloignés des prévisions. C'est un élément important pour elle, en tant qu'élue.

M. HIRAUX prend note de ce point. La correction sera apportée pour le Comité Syndical.
Il souligne que le groupement de marché réalisé avec le SMDO a été extrêmement positif pour le budget du SMITOM.

Mme RAIMBOURG estime que 15 €/tonne de TGAP, c'est un montant qui reste relativement élevé en dépit des nombreux efforts du Syndicat en matière environnementale.

M. HIRAUX relève que sans ces efforts, la TGAP serait beaucoup plus chère. En revanche, il n'est pas possible de payer moins.

Concernant l'écart d'environ 3 M€ en investissement, Mme BLEIJS explique qu'il est notamment dû au fait que l'hydrocondenseur pour LISAQUA ne sera installé que lors de la réalisation de la tranche n° 2. C'est une précaution qui est prise par rapport au démarrage du projet de cette start-up. Au départ, c'est donc un échangeur qui va être installé.

M. HIRAUX précise que les travaux de Coulommiers sont reportés en raison de problèmes administratifs.

M. FROMENT rappelle que tous les ans, le budget est voté avec une épargne nette égale à zéro. Cela signifie que les appels de fonds ne contribuent pas à financer de l'investissement. S'il y a des non-réalisations de certains investissements, l'adhérent n'est donc pas impacté. C'est un choix fait par les élus jusqu'à fin 2027, pour l'instant.

Mme RAIMBOURG souhaite savoir si la baisse de la note de la France en matière de dette pourrait avoir une répercussion sur les taux des emprunts actuels du SMITOM.

M. HIRAUX répond par l'affirmative. Il est difficile de prévoir ce que cela va donner dans les mois à venir.

Mme BADRE regrette le taux de refus de tri, qui n'est pas fameux malgré les campagnes de sensibilisation menées dans ce domaine.

Mme BRUN rapporte qu'il en va malheureusement de même pour les autres Syndicats de traitement au niveau régional et même national.

M. HIRAUX déplore cette perte de volonté…

Mme BRUN ajoute qu'il semble qu'avec l'extension des consignes de tri, le message n'est pas si clair que cela. C'est pour cela que le SMITOM a lancé un appel à projets avec CITEO, dont les résultats devraient être connus mi-décembre 2024.

Mme LYON pense qu'il faudrait davantage communiquer sur toutes les « coulisses » du Syndicat, par exemple le fonctionnement de la REP avec les décisions nationales, auprès des usagers qui se plaignent des augmentations de prix sans en connaître les raisons.

Mme VIELPEAU remarque que c'est la même chose par rapport à de nombreuses décisions étatiques qui impactent les collectivités et, par ricochet, les tarifs appliqués aux usagers.

Mme BRUN pense effectivement que les élus ont un rôle de communication au travers des bulletins municipaux et intercommunaux. Il faut aussi inciter au tri par ce biais, par exemple.

Mme BADRE s'interroge sur la non-reconduction des bonis de rattachement du chapitre 70 pour 145 k€.

M. FROMENT explique qu'en fin d'année, il y a des écritures comptables puisque les recettes réelles ne sont pas connues. Par exemple, pour les appels de fonds, les tonnages définitifs de 2024 ne seront connus que le 17 janvier 2025. Quant aux refus de CS facturés aux adhérents, ils ne seront connus qu'à la fin du premier trimestre. En fin d'année, des estimations de recettes sont donc faites. Les écarts de rattachement sont les différences entre ces estimations et les coûts réels. Le mécanisme est le même pour certaines dépenses.

M. HIRAUX indique que toutes les observations formulées seront bien prises en compte pour la présentation du DOB lors de la prochaine séance du Comité Syndical, le 17 décembre 2024. Les échanges ont été constructifs et participatifs.

Les membres de la Commission apprécient aussi ces échanges et cette présentation à laquelle ils peuvent apporter leurs éventuelles demandes de correction ou de modification.

Mme BRUN signale que la dernière version, celle qui vient d'être présentée, n'a pas pu être envoyée aux membres de la Commission en raison des contraintes en termes de délai.

À propos d'une question sur la TCFE, M. FROMENT explique qu'il s'agit d'une taxe sur l'autoconsommation de l'électricité. Historiquement, son montant est compris entre 70 et 80 k€. Il y a eu un « bouclier fiscal » en 2023, qui ne devait durer qu'un exercice. Finalement, il a perduré en 2024. 80 k€ avaient été prévus au budget initial de 2024 mais la dépense réelle n'est que de 10 k€. En théorie, ce « bouclier fiscal » devrait prendre fin au 31 janvier 2025, d'où l'inscription supplémentaire de 70 k€ au budget initial 2025.

La séance de la Commission des Finances, des Affaires générales et des Ressources humaines est levée à 19 h 15.

BUREAU SYNDICAL

1. INSTITUTIONNEL

a. Compte rendu du Bureau Syndical du 12 novembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Bureau Syndical prennent acte de ce compte rendu.

b. Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 17 décembre 2024

Les membres du Bureau Syndical examinent l'ordre du jour du prochain Comité Syndical et procèdent à la désignation des rapporteurs pour les différents points inscrits.

Concernant le SMDO, M. HIRAUX témoigne qu'il a participé à une conférence d'entente la veille. L'avenant n° 8 porte sur un investissement fait pour « upgrader » les logiciels de tri, pour un montant d'environ 1,25 M€ de travaux. 1 M€ va être financé par CITEO dans le cadre de l'appel à projets. Le SMITOM contribuera à hauteur de 50 k€. Le reste est pris en charge par le SMDO et son exploitant.
Cela permettra d'augmenter la valorisation du tri. Le Syndicat pourra ainsi bénéficier d'une prime supplémentaire de CITEO et d'une reprise supplémentaire. Son investissement de 50 k€ sera donc remboursé dès la première année. Cela va aussi limiter les refus de tri, ce qui pénalisera d'autant moins le SMITOM.

Mme BARTHE précise que les trieurs optiques vont être remplacés, permettant d'avoir un tri beaucoup plus fin des matières sortantes. Il y aura donc moins de refus de tri dans les balles et moins de refus de tri global. Les 30 à 35 % de refus de tri sont en effet calculés en sortie du centre de tri. Ils englobent les refus de tri liés au geste de tri des habitants et ceux liés au fonctionnement du centre de tri.

Mme BRUN ajoute que les recettes supplémentaires seront reversées aux adhérents.

M. HIRAUX souligne que le SMDO est un partenaire qui joue vraiment le jeu, en profitant d'une opportunité et en y associant le SMITOM. C'est gagnant pour tout le monde.

2. INFORMATIONS GENERALES

a. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée, M. HIRAUX remercie les membres du Bureau Syndical pour leur participation sur place et à distance. Il leur souhaite une bonne soirée.

La séance du Bureau Syndical est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Claude DECUYPERE

Le Président,

Pascal HIRAUX